



## BOURSE 2024/2025

Rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse évoluent avec la mise en place de l'étude automatique.

Toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse de lycée à la rentrée 2024 sont concernées, **y compris celles ayant bénéficié d'une bourse de lycée en 2023/2024.**

**Nouveau!**

**La demande de bourse de lycée peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant dans l'établissement par le consentement à l'étude automatique du droit à la bourse de lycée**

En tant que responsable légal (père/mère/tuteur), vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse pendant la période d'inscription/réinscription dès juin.
- compléter, dans la fiche de renseignements financiers du dossier d'inscription, vos données d'état-civil élargie (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin.e éventuel.le) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.
- **être dispensé de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024 et aux rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.**

**Si vous ne souhaitez pas donner votre accord pour cette étude automatique** lors de la phase d'inscription/réinscription de votre enfant, vous disposerez des modalités de demande de bourse proposées les années précédentes, à savoir :

- La demande en ligne par **teleservices.education.gouv.fr** (via EduConnect) en vous connectant **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 17 octobre 2024 inclus**
- Ou le dépôt au lycée du formulaire papier avec les justificatifs demandés **avant le 17 octobre 2024** (formulaire disponible sur le site du lycée)



**Si votre enfant était boursier durant l'année scolaire 2023/2024 il n'y a pas de reconduction de sa bourse de lycée en 2024/2025, vous devez obligatoirement :**

- soit accepter l'étude automatique du droit à bourse dans le dossier de réinscription
- soit effectuer une nouvelle demande de bourse en ligne ou par dossier papier avant le 17 octobre 2024

**RAPPEL** : Les apprentis ont un statut de salariés et ne sont donc pas éligibles aux bourses nationales